



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, concernant l'intervention d'urgence de désinsectisation de la chasse-reliquaire de saint Aspais, saint Liesne et autres saints, conservées dans l'église Saint-Aspais

N° 2022.24

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme, l'attribution de subventions en vue de la réalisation de projets menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.8.48 du 31 mars 2022 votant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT le constat d'une infestation de la chasse-reliquaire et la nécessité de procéder à une intervention d'urgence ;

CONSIDERANT que les services de la Direction des Affaires culturelles du Département prévoient une subvention à hauteur de 80% du coût HT de celle-ci ;

DECIDE :

De solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 744 euros pour la désinsectisation de la chasse-reliquaire de Saint Aspais, Saint Liesne et autre saints conservées dans l'église Saint-Aspais.

Fait à MELUN, le 19/04/2022

**Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Louis Vogel